

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24.02.2000 Convocation du 17.02.2000

Compte rendu affiché le 28 Février 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Mme ROUX

Réf. : BJ/LDA **Présents :** MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN,
Objet **VOTE des TAUX** BOUHEY, MM. POINT, CHATUT et FAURE,
des TAXES LOCALES Maires-Adjoints,

| | |
|--------------------|----|
| <u>Nombre de</u> | |
| <u>conseillers</u> | |
| en exercice : | 29 |
| présents | 20 |
| votants | 27 |

Mme CHEZEAUBERNARD, MM. AUROY, DOIZY,
CHATELIER, Mme ROUX, MM. DUCRET, FORGET,
RUMEAU, MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET et
M. BELIN
Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. VERGNE par M. MEYER - M. GONDELAUD par
M. CHATUT - M. PIANA par M. AUROY - Mlle VEYRIER
par M. FAURE - Mme BROSSARD par Mme ROUX - Mme
WYMANN par M. POINT - Mme GASTREIN par Mme
GUERIN.

Absents excusés : MM. MARCENDE et DUSSUD.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Loi fait obligation lors du vote du Budget Primitif de l'année, d'adopter les taux des taxes locales perçues par la Commune pour l'exercice considéré.

Il rappelle la volonté communale observée depuis plusieurs années qui consiste à établir la pression fiscale au niveau le plus juste possible, et confirme le rétablissement des bases de la Taxe Professionnelle à une valeur proche de celle de 1998.

En conséquence, en maintenant à la gestion budgétaire municipale la rigueur des exercices précédents, il indique qu'une baisse uniforme de 1,5 % des taux est possible. La concrétisation de cette volonté municipale permettra donc, à base égale, le rétablissement des taux pratiqués depuis 1995.

LE CONSEIL MUNICIPAL

■ Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

.../...

- Vu la Loi 80-10 du 10/01/80 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu la Loi de Finances pour 2000,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2331-3
- Vu les informations relatives à l'estimation des bases nettes d'impositions des 4 taxes directes locales,
- Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances réunie le 22.02.2000,
- Vu le débat d'orientation budgétaire du 27.01.2000,
- Considérant que le Budget Primitif 2000 nécessite l'obtention d'une somme de **30 923 045 F.** issue du produit des 4 taxes locales et des allocations de compensation,
- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2000 comme suit :

| | | <u>Base (en F.)</u> | <u>Produit (en F.)</u> |
|-------------------------------|--------|---------------------|------------------------|
| Taxe Habitation. | 7,25% | 29 220 000 | 2 118 450 |
| Foncier Bâti. | 10,32% | 51 450 000 | 5 309 640 |
| Foncier Non Bâti | 10,73% | 270 000 | 28 970 |
| Taxe Professionnelle. | 7,81% | 244 410 000 | 19 088 421 |
| | | | ----- |
| | | | 26 545 481 |

- Précise que ces taux sont adoptés par : 26 voix POUR
 1 ABSTENTION
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 24 Février 2000
Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 6 Mars 2000
- de la publication le 7 Mars 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE , le 6 Mars 2000